



## Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Feulen

---

### Séance publique du 3 juillet 2019

Date de l'annonce publique de la séance: 26 juin 2019

Date de la convocation des conseillers: 26 juin 2019

Présents: F. Mergen, bourgmestre, A. Hansen, D. Wilmes, échevins ;  
G. Arend, T. Bindels-Braun, M. Correia, G. Hentges, C. Mergen,  
T. Pirsch, conseillers ;  
C. Welter, secrétaire communale.

Excusé: ./.

Point de l'ordre du jour: 02

**Objet : Projet d'aménagement particulier « quartier existant »  
Vote du conseil communal conformément à l'article 30 de la loi modifiée du  
19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement  
urbain**

Le conseil communal,

Considérant que conformément à l'article 27(1) de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le premier établissement du projet d'aménagement particulier « quartier existant » est mené parallèlement à la procédure d'adoption du projet d'aménagement général ;

Revu sa délibération du 29 mai 2018 par laquelle le conseil communal donne son accord pour l'engagement de la procédure d'adoption du projet d'aménagement général de la commune de Feulen et de procéder aux consultations prévues aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Considérant que par sa délibération du 29 mai 2018 le collège des bourgmestre et échevins a engagé la procédure d'adoption des projets d'aménagements particulier « quartier existant » de la Commune de Feulen, parties écrite et graphique ;

Considérant que le dossier des projets d'aménagement particulier « quartier existant » était déposé à l'inspection du public du 4 juin 2018 au 3 juillet 2018 inclus ;

Considérant que cet affichage a été publié aux lieux publics d'affichage de la commune et dans quatre quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché de Luxembourg en date du 2 juin 2019 ainsi que sous forme électronique sur le site internet [www.feulen.lu](http://www.feulen.lu)°;

Constatant que 32 réclamations contre le projet d'aménagement général ont été présentées endéans le délai mentionné à l'avis au public, dont une réclamation était irrecevable car elle n'a pas été présentée en bonne et due forme ;

Attendu qu'aucune réclamation ni observation n'a été présentée à l'encontre du projet d'aménagement particulier « quartier existant » endéans le délai mentionné à l'avis au public ;

Considérant que dans le cadre de la procédure d'adoption prévue à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le dossier a été soumis à la Cellule d'évaluation instituée auprès de la Commission d'aménagement du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'avis de la cellule d'évaluation instituée auprès du Ministère de l'Intérieur du 28 septembre 2018, réf. : 18327/96C, 96C/007/2018 ;

Vu les projets d'aménagement particulier « quartier existant » modifié suivant l'avis de la cellule d'évaluation ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et modifiant

1° la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement ;

2° la loi modifiée du 5 juin 2009 portant création de l'Administration de la nature et des forêts ;

3° la loi modifiée du 3 août 2005 concernant le partenariat entre les syndicats de communes et l'Etat et la restructuration de la démarche scientifique en matière de protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus »

Après en avoir délibéré conformément à la loi

**décide avec toutes les voix**

d'adopter les projets d'aménagement particulier « quartier existant », partie écrite et graphique avec les modifications proposées par le collège des bourgmestre et échevins quant à l'avis de la cellule d'évaluation ;

Ainsi décidé en séance, date que dessus.

- suivent les signatures -

---

Pour expédition conforme.  
Feulen, le 9 juillet 2019

Le bourgmestre,



la secrétaire,

